

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 76-153 du 15 Juin 1976

rendant obligatoire le Port de l'Uniforme pour les Agents de la Police d'Etat et portant concession du droit au logement à titre gratuit auxdits agents.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
SUR proposition du Ministre Délégué auprès du Président de la République, chargé de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale ;
SUR décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin ;
Le Conseil des Ministres entendu :

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.— Tous les agents de la Police d'Etat sont astreints au Port de l'uniforme.

Les tenues à porter à cet effet par les intéressés leur sont fournis à titre gratuit.

ARTICLE 2.— Tous les agents de la Police d'Etat doivent être logés dans les casernes.

En cas de pénurie de logement, ils pourront percevoir une indemnité compensatrice de logement dont le montant sera calculé conformément aux dispositions des articles 6 et 8 du décret n° 73-193 du 30 Mars 1973 en ce qui concerne respectivement les Commissaires de Police et les autres agents de la Police d'Etat.

ARTICLE 3.- Le Ministre de la Défense, le Ministre des Finances et le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter du 1er Juillet 1976 et qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 15 Juin 1976

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

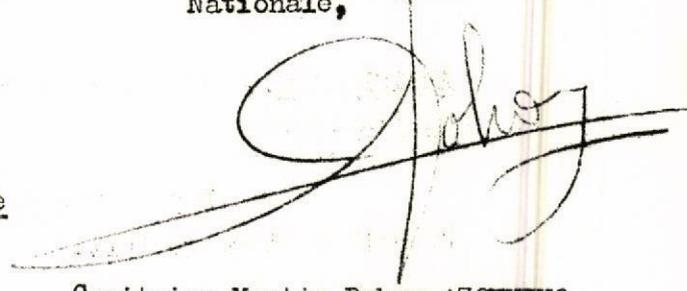
Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances



Intendant Militaire de 3^e Classe
Isidore AMOUSSOU

Le Ministre Délégué auprès du Président de la République chargé de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale,



Capitaine Martin Dohou AZONHIHO

Ampliations

PR 8 - EGG 4 - CNR 4 - Ministères 14 - MISON 10 - SPD 2 - DPE-DGAJL-
INSAE 6 - IAA-IF-DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 5 - DE-DCF-DSDVDTCP-DI-20
CS 6 - Police d'Etat 8 - JORPB 1